

## **AVIS PUBLIC**

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 21 janvier 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-322 (2026) – Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2026.**

Ce règlement a pour objet d'établir les balises de la délégation faite aux employés cadres de la MRC de Coaticook d'autoriser des dépenses et des contrats en respect du budget **2026** et des règles d'adjudication en vigueur au nom de la MRC de Coaticook. La délégation concerne les Parties «**I**», «**II**» et «**III**» du budget **2026** de la MRC.

Une telle autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que l'employé accordant l'autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue suivant l'autorisation.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 22 janvier 2026

  
Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Directrice générale adjointe

**Note**

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE COATICOOK**

**Règlement n° 3-322 (2026)**

---

**Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2026**

---

**ATTENDU** que la MRC doit encourir des dépenses relatives à son administration générale :

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook désire se prévaloir de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour déléguer, à certains employés de la MRC, par le présent règlement, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC :

**ATTENDU** qu'une telle autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin :

**ATTENDU** que l'employé qui accorde une autorisation de dépenses doit l'indiquer dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation ;

**ATTENDU** qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits nécessaires ;

**ATTENDU** qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 26 novembre 2025 ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-322 (2026), décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le présent règlement concerne la délégation faite à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier **2026**.

### **Article 3**

Le présent règlement y indique notamment :

- 1° le champ de compétence auquel s'applique la délégation ;
- 2° les montants dont l'employé peut autoriser la dépense ;
- 3° les autres conditions auxquelles est faite la délégation.

## Article 4

Les règles d'attribution des contrats par la MRC s'appliquent à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

Dans le cas où il est nécessaire que la ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut requérir une telle autorisation de la Ministre.

## SECTION I LA DÉLÉGATION

### Article 5

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le conseil de la MRC de Coaticook délègue au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'aux cadres intermédiaires de la MRC, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC.

Les champs de compétence de la présente délégation à l'égard de certaines catégories de fonctions exercées par le conseil de la MRC et les montants maximums dont il peut autoriser la dépense sont indiqués dans le document joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante.

Les champs de compétences considérés dans la présente délégation concernent uniquement des postes budgétaires au sein des «Parties» et «départements» suivants :

<b>Partie</b>	<b>Département</b>
I	<i>Général</i>
	<i>Développement des communautés</i>
	<i>Développement économique</i>
	<i>Prévention des incendies</i>
	<i>Transport collectif</i>
	<i>Conseil</i>
	<i>Évaluation</i>
	<i>Sécurité publique</i>
	<i>Tillotson</i>
	<i>Gestion des matières résiduelles</i>
	<i>Plastiques agricoles</i>
<i>Vidange de boues des fosses septiques</i>	
II	<i>Vente pour taxes</i>
	<i>Repères géodésiques</i>
III	<i>Collectes</i>

## SECTION II LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION

### Article 6

Aux fins de la délégation accordée au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'au personnel-cadre, une autorisation de dépenses doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat signé par le secrétaire-trésorier indiquant que les crédits suffisants pour cette fin sont disponibles.

Nonobstant ce qui précède, une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la MRC pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier 2026.

## Article 7

Le directeur général et greffier-trésorier ou le cadre intermédiaire qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport unique à être transmis au conseil de la MRC à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

## Article 8

Les employés-cadres selon leurs titres et responsabilités d'activités budgétaires respectives ont le pouvoir d'autoriser des dépenses selon les limites suivantes :

Fonction	Limite
Directeur général et Greffier-trésorier	10 000 \$
Cadre intermédiaire (peu importe la fonction occupée)	5 000 \$

## Article 9

Afin de permettre une meilleure gestion, dès que la limite maximale permise est atteinte ou ne permet plus d'autoriser la dépense pour un poste budgétaire mentionné en annexe du présent règlement, le conseil autorise par le présent règlement le greffier-trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'un même département au sein de cette Partie. Un rapport à cet effet sera alors déposé au conseil de la MRC à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation de la réaffectation.

## SECTION III DISPOSITIONS FINALES

### Article 10

Toutes les dispositions des règlements incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

## SECTION IV DISPOSITIONS FINALES

### Article 11

À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 3-117 (2025) «Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2025» deviendra caduc par le simple écoulement du temps et aura donc atteint sa fin de vie utile. Il sera donc abrogé par le présent règlement.

\_\_\_\_\_  
LE GREFFIER-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
LE PRÉFET

# MRC DE COATICOOK

## Prévisions budgétaires 2026

### PARTIE 1 - Général

Postes budgétaires		Type (I/D/C)	Budget 2026
<b>Dépenses</b>			
<b>Admin - Conseil</b>			
Déplacements	02 13001 310	D	7 000
<b>Admin - Greffe</b>			
Déplacements	02 14001 310	D	500
Services archivistes	02 14001 414	D	1 000
<b>Admin - Gestion du personnel</b>			
Formation / déplacements	02 16001 310	D	25 000
<b>Admin - Autres</b>			
Information & promotion	02 19001 341	D	22 000
Services professionnels / juridiques	02 19001 412	D	100 000
Services informatiques	02 19001 414	D	120 790
Cotisation et abonnements	02 19001 494	D	29 500
Location salle	02 19001 519	D	1 500
Alimentation	02 19001 610	D	9 300
Fournitures	02 19001 670	D	25 000
Fonds social	02 19001 999	D	3 800
Souper des Fêtes	02 19401 999	D	5 700
Entretien Véhicule	02 19501 525	D	2 000
Entretien - édifice	02 19601 520	D	15 000
<b>Amén. urb. et dév. - Amén. urb. et zonage</b>			
Déplacements	02 61001 310	D	2 500
Acquisition de données	02 61001 341	D	20 000
Services prof. Aménagement	02 61001 410	D	8 000
Plan climat	02 61000 411	D	72 647
Concordance du SADD (OGAT)	02 61001 413	D	23 307
Projet Pivot	02 61001 420	D	8 645

# MRC DE COATICOOK

## Prévisions budgétaires 2026

### PARTIE 1 - Développement des communautés

Postes budgétaires		Type de dépenses (I / D / C)	Budget 2026
<b>Dépenses</b>			
<b>Admin - Gestion du personnel</b>			
Formation - déplacements	02 16094 310	D	8 750
<b>Santé &amp; bien-être - Autre</b>			
Fête de la rentrée	02 59001 410	D	25 000
Fournitures - Planificateur ÉLÉ	02 59001 671	D	4 600
Tournois de poches	02 59002 410	D	6 000
Fonds Loisirs	02 59002 420	D	2 000
<b>Amén. urb. et dév. - Dévelop. économique</b>			
Frais de déplacement	02 62103 310	D	1 000
Enseigner le Territoire	02 62903 419	D	20 000
Plan Marketing	02 62103 420	D	40 000
<b>Loisirs et culture - Activités récréatives</b>			
Déplacements	02 70194 310	D	3 200
Services professionnels	02 70198 419	D	10 000
<b>Loisirs et culture - Activités culturelles</b>			
Déplacements	02 70294 310	D	1 000

# MRC DE COATICOOK

## Prévisions budgétaires 2026

### PARTIE 1 - Développement Économique

Postes budgétaires		Type (I/D/C)	Budget	2026
<b>DÉPENSES</b>				-
<b>Admin - Gestion du personnel</b>				-
Formation	02 16062 454	D	13 500	
<b>Amén. urb. et dév. - Dévelop. économique</b>				
Frais de déplacement	02 62000 310	D	8 000	
Information et promotion	02 62000 341	D	20 000	
Logiciel	02 62000 414	D	2 500	
Association et abonnement	02 62000 494	D	9 000	
Services professionnels	02 62005 996	D	83 000	
<b>Amén. urb. et dév. - Autre</b>				
Plan accueil	02 62904 996	D	26 779	

<b>MRC DE COATICOOK</b>
-------------------------

<b>Prévisions budgétaires 2026</b>
------------------------------------

<b>PARTIE 1 - Sécurité publique</b>
-------------------------------------

Postes budgétaires		Type de dépenses (I / D / C)	Budget 2026
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Sécurité publique - Protection c. les incendies</b>			
Formation pompiers	02 22001 341	D	20 000
Déplacements	02 22017 310	D	5 000
Services informatiques	02 22017 414	D	2 500
Vêtements	02 22017 650	D	2 000

**MRC DE COATICOOK****Prévisions budgétaires 2026****PARTIE 1 - Évaluation**

<b>Postes budgétaires</b>		Type de dépenses (I / D / C)	<b>Budget</b>	<b>2026</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>Admin - Evaluation</b>				
Entretien logiciel	02 15005 414	D	2 400	

<b>MRC DE COATICOOK</b>
-------------------------

<b>Prévisions budgétaires 2026</b>
------------------------------------

<b>PARTIE 1 - Gestion des matières résiduelles</b>
--

Postes budgétaires		Type de dépenses (I / D / C)	Budget 2026
<b>Dépenses</b>			
<b>Hygiène du milieu - Matières résiduelles</b>			
Écocentres - Communications	02 45100 331	D	1 200
Écocentres - Entretien	02 45100 520	D	3 000
Écocentres - Autres biens	02 45100 609	D	3 500
Déplacements	02 45401 310	D	2 000

**MRC DE COATICOOK****Prévisions budgétaires 2026****PARTIE 1 - Plastique agricole**

<b>Postes budgétaires</b>		Type de dépenses (I / D / C)	<b>Budget 2026</b>
Communication	02 45210 321	D	1 000

**MRC DE COATICOOK****Prévisions budgétaires 2026****PARTIE 1 - Fosses septiques**

<b>Postes budgétaires</b>		Type de dépenses (I / D / C)	<b>Budget 2026</b>
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Hygiène du milieu - Matières résiduelles</b>			
Déplacements	02 45235 310	D	500
Contrat	02 45235 446	D	470 300